Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 040-214002099-20261023-SG2026_25-AR

Ondres
L'océan comme horizon

ARRÊTÉ DU MAIRE
n° SG2026-25

Objet : Fermeture de la plage d'Ondres

Le Maire de la Commune d'ONDRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code Pénal ;

VU le code de Procédure Pénale et notamment les articles 21 ; 21-1 et D. 14-1 ; et R48-1 ;

VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R.541-1 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment l'article L 211-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi N° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT les conditions météorologiques et de marée prévues les 23, 24 et 25 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer la plage d'Ondres ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures propres à faciliter la sécurité des usagers ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 040-214002099-20261023-SG2026_25-AR

Ondres
L'océan comme horizon

ARRÊTÉ DU MAIRE
n° SG2026-25

ARRETE

ARTICLE 1 :
La plage d'Ondres sera fermée les 23, 24 et 25 octobre 2026.

ARTICLE 2
M. le Directeur Général des Services, les Agents de la Police Municipale, M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Tarnos, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des publications habituelles près des postes de secours et sur le site internet de la Ville d'Ondres.

Copie sera adressée à
- Madame la Sous-Préfète de DAX
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de TARNOS
- Aux services municipaux concernés.

ARTICLE 3
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey - 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait à Ondres, le 23 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ONDRES 40440

Patrick de CASANOVE.